



2020

CCTP

Montimaran R-1  
Projet USC-B



Stephane VERK

26/11/2020

# SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET	Page 2
II – DESCRIPTION GENERALE	Page 4
III – PROGRAMMES TECHNIQUES	
3.1 – Commun à tous les lots	Page 9
3.2 - Lot n°2 : Démolition/ Cloisons / Faux plafond	Page 11
3.3 - Lot n°4 : Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie	Voir CCTP Bureau d'étude
3.4 - Lot n°5 : Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique	Voir CCTP Bureau d'étude
3.5 - Lot n°6 : Menuiseries bois et aménagements	Page 24
3.6 - Lot n°7 : Menuiseries intérieure Alu	Page 31
3.7 - Lot n°8 : Peintures	Page 37
3.8 - Lot n°9 : Revêtements de sols	Page 42
3.9 - Lot n°10 : Fluides médicaux	Voir CCTP Bureau d'étude
VI – ANNEXES « Plans »:	
Plan ARCHI – ind A - TCE	
Plans CVC01, EL01, FM01 & PB01	

# I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « la création de 3 nouveaux boxes d'USC et un poste de surveillance - niveau R-1 – Bâtiment I » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité.

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>
<b>LOT 2</b>	<b>Démolition / Faux-plafonds</b>
<b>LOT 4</b>	<b>Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie</b>
<b>LOT 5</b>	<b>Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique</b>
<b>LOT 6</b>	<b>Menuiseries bois et aménagements</b>
<b>LOT 7</b>	<b>Menuiseries Alu</b>
<b>LOT 8</b>	<b>Peinture</b>
<b>LOT 9</b>	<b>Revêtements de sols</b>
<b>LOT 10</b>	<b>Fluides médicaux</b>

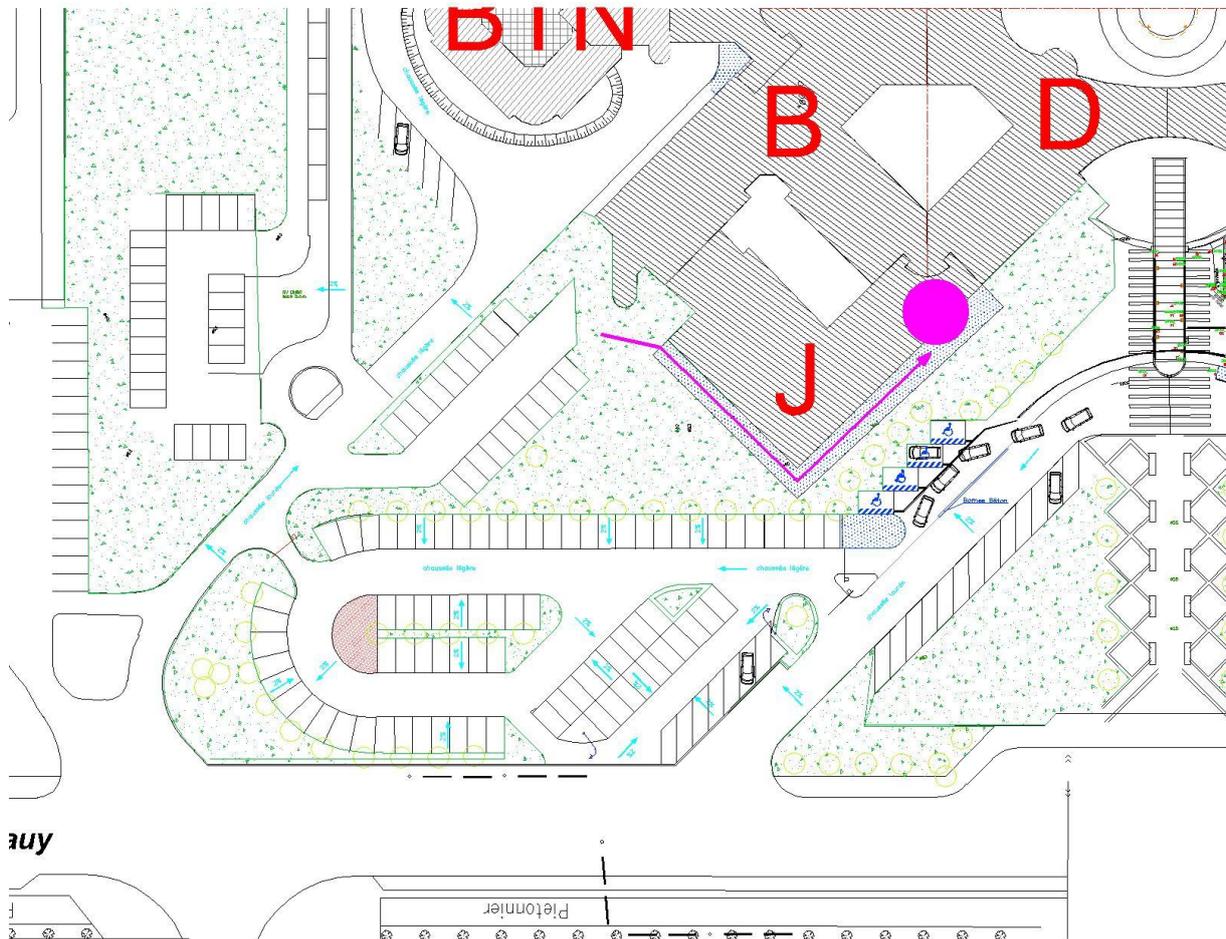
## II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les locaux se situent au niveau R-1 du Centre Hospitalier de Béziers. Sur ce niveau se trouve les services techniques, cuisines, pharmacie.....

### ➔ ETAT DES LIEUX

**Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.**

Le niveau et cette zone en particulier est accessible directement par une voie de circulation extérieure. Une zone de chantier sera mise en place par le lot 2, mais aucun véhicule ne sera autorisé à stationner à l'intérieur du site du C.H.Béziers.



**ATTESTATION DE VISITE SUR SITE : .....**

Je soussigné, ....., représentant la Sté ....., atteste  
m'être rendu ce ..... pour prendre connaissance des lieux afin de  
répondre à la consultation concernant **les travaux pour la projet USC-B, niveau -1, sur le  
site de Montimaran**, afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le  
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

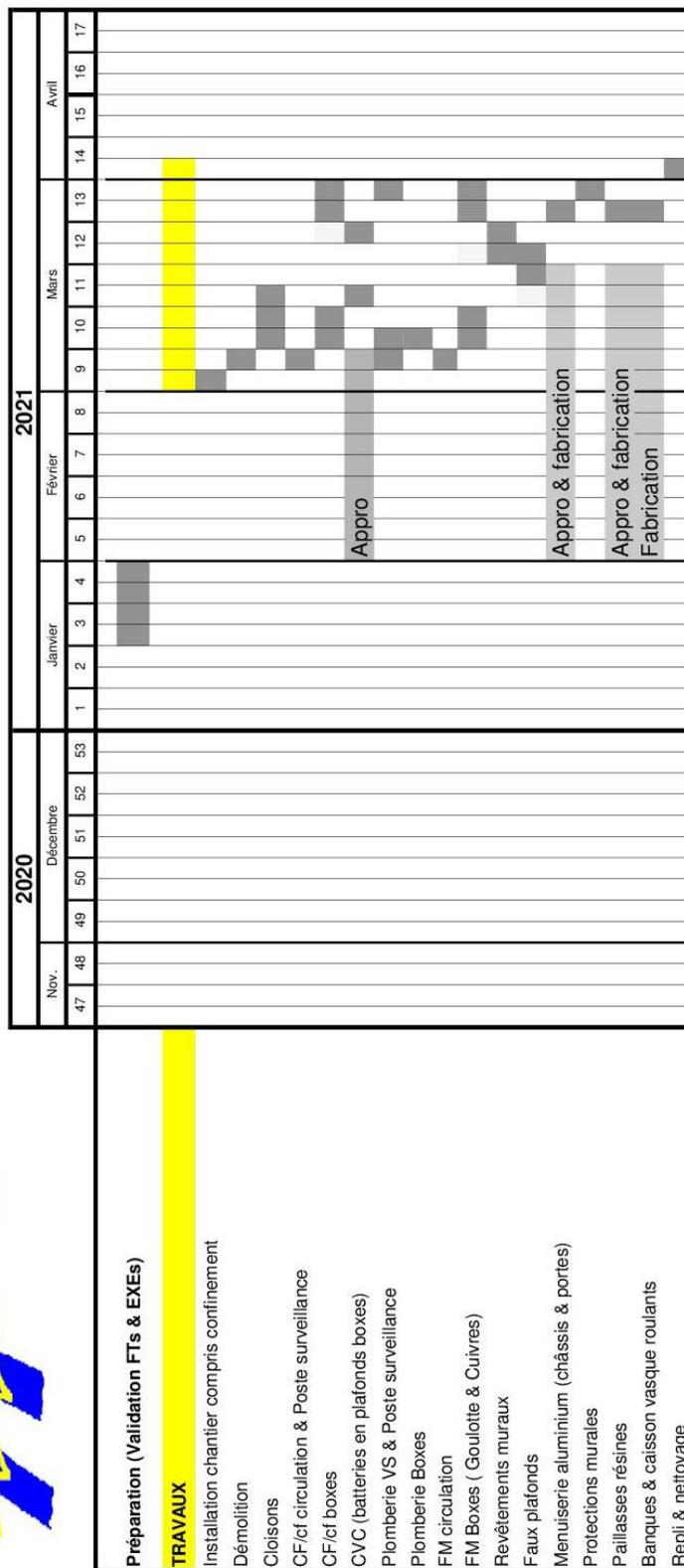
Stéphane VERK  
Chargé d'affaire

# PLANNING PREVISIONNEL

Début du chantier : Suivant planning – Durée 12 mois compris préparation

## USC B - Création de 3 boxes individuels

Calendrier prévisionnel d'opération



# INSTALLATION DE CHANTIER



Une délimitation de chantier réalisée en bois bakélinisé ou BA13 + polyane étanche de toute hauteur (y compris 1 porte d'accès depuis la circulation intérieure), sera réalisée par le LOT 2. Des draps humides seront positionnés à l'entrée et maintenu humide afin de limiter la propagation de traces au sol, lors



# HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

## ☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

## ☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

### - Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

## ☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

## III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

### Commun à tous les lots

#### → ETENDUE DES PRESTATIONS

**Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.**

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

#### → Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

#### ✓ **Plans et notices :**

L'entreprise remettra préalablement à la réception :

- ✓ les plans de récolement de l'installation
- ✓ les notices techniques des appareils

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

**Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.**

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

**NOTA :** - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

## Lot n°2

# Démolition-Cloisonnement-Faux plafond

## Démolition

### ⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Aires de chantiers extérieurs, sécurisées avec bennes gravats.
- Installation et cantonnement du chantier jusqu'à la fin des travaux,
- Démantèlement total de la zone et de tous les équipements restants : (cloisons, faux plafond et sol)

La dépose comprend toute la démolition et l'évacuation à la décharge de tous les plafonds, cloisons, murs, revêtement de sol....., les parties et accessoires non conservés (Cf.plan), y compris la protection contre les chocs des parties et accessoires conservés, exemple : châssis. Le rebouchage après la dépose : avec une finition enduit soigné pour mise en peinture de parois verticales (poteaux béton) et reprises pour le sol (remise à niveau et rebouchage des anciens carottages).

### ✓ PRECAUTIONS TRAVAUX :

- ⇒ Toutes les précautions visant à ne pas dégrader durant les travaux les constructions existantes, objet ou non du marché en question, doivent être prises par l'entreprise de gros-œuvre.
- ⇒ En particulier:
  - démolitions soignées au moyen d'équipements adaptés n'ébranlant ni ne mettant en vibration les constructions conservées,
  - étaielements,
  - mise en œuvre de confortements de toutes natures (provisoires et/ou définitifs).

Nota: Il est entendu que tous les déchets, gravois et détritux, en pied de bâtiment, seront enlevés.

Après le démolition des plafond, cloisons et sol l'entrepreneur est chargé, dans le cadre de son forfait, de réaliser le traitement sanitaire des lieux (désinfection, dératisation, désinsectisation, etc.. Cette prestation OBLIGATOIRE devra être effectuée par des personnels qualifiés et un certificat sera obligatoirement fourni au Maître d'OEuvre.

### ✓ PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT :

L'énumération qui suit n'est pas limitative. L'entrepreneur de gros oeuvre devra au titre de son marché exécuter toutes les prestations de démolition nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il est défini par TOUTES les pièces du dossier (textes + dessins).

Déconstruction / enlèvement / évacuation:

- De l'ensemble des cloisonnements intérieurs y compris huisseries et bâtis en place,
- Des contre cloisons,
- Des faux plafonds,
- Des équipements de toutes natures,
- Des revêtements muraux,
- Des revêtements de sol,

Précision:

Il va de soi que l'entreprise, lors des travaux de démolition dont elle est chargée, veillera à ne pas dégrader les éléments conservés par le projet.

Les éléments déposés seront évacués par le titulaire du présent lot.

Les ouvrages (éventuellement) dégradés par l'entreprise du présent lot lors du «la démolition» devront obligatoirement être réparés / remis en état par elle. Ce sans supplément de prix «pas de TS » ni d'allongement du délai prévu.

#### ✓ FINITIONS

Tous les raccords, toutes les finitions et tous les « petits travaux » indispensables dans le cadre de la réalisation des prestations et ouvrages décrits au présent cahier sont, même s'ils ne sont pas explicitement « listés », dûs au titre du lot GROS OEUVRE - DEMOLITIONS.

#### ✓ CREATION ET MODIFICATION D'OUVERTURES DANS PAROIS VERTICALES (DE CLOISONS)

Travaux:

Démolition et évacuation

Exécution de renforcements par pose de montant

#### ⇒ LOCALISATION

✓ J.S.L.20

J.S.L.23

J.S.L.24 :

Dépose faux-plafond en datte 60\*60. Qté : 24m<sup>2</sup>

Démolition cloisons. Qté : 23m<sup>2</sup>

Dépose sol existant. Qté : 24m<sup>2</sup> (2 lés complètes)

Dépose portes et cadres existants 93/205. Qté : 2U

Elargissement pour intégration nouvelles menuiserie alu (153/205). Qté : 2U

Création d'une ouverture pour intégration nouvelles menuiserie alu (153/205).

Qté : 1U

Mise en place de renforts dans cloisons pour pose menuiseries.

Cantonnement de chantier étanche et dépose.

Protection menuiserie alu extérieure (accès chantier)

Etude béton, DOE.....

⇒

Attention surfaces à contrôler sur site, par les sociétés.

Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur.

# Cloisons - Faux plafonds

## ○ OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Il devra en outre réaliser les découpes au pourtour des ouvrages des autres corps d'état ou nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, ainsi que les ragréages et rebouchages divers.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

## ○ NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques.....etc. – liste non limitative et donnée à titre indicatif.

· d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé

- **MATERIAUX**

- **Choix des matériaux**

Les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux devront répondre aux impératifs de toutes les pièces du marché et de la réglementation et normalisation en vigueur.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

- **Qualité et nature des matériaux**

Tous les matériaux et toutes les mises en œuvre devront obligatoirement respecter le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Tenue au feu : L'ensemble des plafonds utilisés seront M0 (A2-s1,d0) sauf précision contraire dans la suite du C.C.T.P.

L'entreprise devra fournir les procès-verbaux de réaction au feu.

Planimétrie : conforme au D.T.U. 58.1.

- **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer à toutes les normes en vigueur.

- **Protections et nettoyages**

L'entreprise du présent lot doit prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses propres travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre, la colle, les enduits, etc.

Les protections seront adaptées en fonction de la nature des ouvrages, certains d'entre eux (bois finis apparents ou autres) ne supportant aucune projection ou souillure.

Après exécution de ses ouvrages, d'une part, et après achèvement des raccords, d'autre part, un nettoyage général des zones d'intervention (locaux dans lesquels le présent lot a exécuté des travaux et locaux salis durant les traversées et manutentions) sera réalisé par le présent lot. En particulier, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets et projections pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

## ✓ Cloisons sèches

Les plaques de parement en plâtre seront conformes à la norme NF P 72-302.

Les complexes et sandwiches à base de polystyrène expansé seront conformes à la norme NF P 72-303. Les autres complexes et sandwiches isolants seront conformes aux Avis Techniques correspondants.

Les ossatures métalliques seront protégées contre la corrosion par galvanisation à chaud, conformément à la norme NF A 36-321, classe de fabrication 1 ou 2 suivant plis et épaisseur, masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z 275.

L'ensemble des produits, plaques, accessoires de fixations, ossatures, utilisés seront en provenance d'un même fabricant. En cas de changement de marque par rapport au CCTP, l'entrepreneur précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par ouvrage, faute de quoi la marque préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

### ○ MISE EN OEUVRE

Il sera procédé aux essais et contrôles suivants dans les conditions définies ci-après :

#### ○ Essais et contrôles relatifs à la solidité des ouvrages :

L'entrepreneur sera tenu de satisfaire sans supplément de prix à toutes les demandes du bureau de contrôle concernant tant la qualité des matériaux que les dispositions de mise en œuvre.

#### ○ Essais et contrôles relatifs à la sécurité :

Sans prescription particulière, l'entrepreneur est tenu de présenter sans supplément de prix, tous documents et toutes justifications concernant les dispositions envisagées et les matériaux employés notamment en matière de degré coupe-feu.

### ● Huisseries

L'entrepreneur du présent lot est chargé de la pose des huisseries métalliques qui lui seront fournies par le lot Menuiseries intérieures.

Les pieds seront posés sur un carré de ASSOUR V.

L'entrepreneur est tenu de vérifier l'aplomb, l'alignement et les équerres des huisseries avant l'exécution de ses cloisonnements. Il sera tenu responsable des imperfections s'il n'a pas signalé les constatations qu'il aurait pu faire avant l'exécution de ses ouvrages.

### ● Plaques de doublage

Les principales sujétions de mise en œuvre des plaques de doublage sont les suivantes :

- Pose par collage directement sur le support, suivant préconisation du fabricant,
- Raccordements avec les bâtis, les huisseries ou les menuiseries extérieures,
- Poteau en sapin blanc du Nord pour arrêt du doublage thermique lorsque celui-ci est arrêté en un point quelconque de la paroi,
- Baguettes métalliques d'angle sur 2 m de hauteur,
- Et toutes sujétions d'exécution, suivant préconisation du fabricant.

- **Cloisons**

Les principales sujétions de mise en œuvre des cloisons sont les suivantes :

- Rails de liaison en plafond et à la jonction avec d'autres séparations verticales,
- Taquets de liaisonnement des éléments de cloisons,
- Raccordements avec les bâtis ou les huisseries,
- Renforts en bois à l'intérieur des cloisons pour permettre la pose de tous les équipements suspendus prévus fixés dans les cloisons plâtre (appareils sanitaires, mobiliers suspendus, tablettes, bras pour TV, mains-courantes, barres de relevage, etc.),
- Création d'orifices avec encadrement en sapin pris entre les deux plaques de plâtre cartoné au droit des trappes de visite sur gaines d'encoffrement des canalisations,
- Baguettes métalliques d'angle sur 2 m de hauteur,
- Renforts pour cloisons de grande hauteur.

- **Traitements des joints**

Tous les joints des plaques de doublage, cloisons ou plafonds seront traités de la manière suivante:

- Enduit de collage, pose de calicots,
- Enduit de finition,
- Ponçage,
- Enduit de lissage,
- Si la bordure des plaques n'est pas biseautée, le tasseau ou la contre-latte située en bout de plaque sera posé à 3 mm en retrait par rapport au nu fini, de façon à éviter toute saillie du joint,
- Et toutes sujétions d'exécution, suivant préconisation du fabricant.

- **Mise en œuvre des cloisons en carreaux de plâtre**

La pose s'effectuera à la colle selon les préconisations du fabricant.

Une couche de matériau résilient sera placée en tête de cloison. Un joint très fin sera exécuté à la truelle après la prise de la colle mais avant son durcissement, pour éviter l'adhérence de la colle de bourrage au plafond.

L'aspect de surface ne devra pas comporter : d'épaufrures, de joints mal garnis ou de rayures.

**Localisation** : gaines techniques (CFa & CFo)

- **LIMITES DE PRESTATIONS**

- **Avec le lot Menuiseries intérieures : Le lot Plâtrerie assure le tracé au sol des cloisons et des portes, le lot Menuiseries intérieures fournit et positionne les huisseries. La pose, l'implantation finale et l'aplomb des huisseries sont de la responsabilité du lot Plâtrerie.**
- **Pour les incorporations : Les divers ouvrages incorporés dans cloisons, tels que cadre, encadrement de baie, etc. sont fournis par le lot Menuiseries intérieures et à la charge du lot Plâtrerie.**

- **Dispositions générales**

Cloison de type distributif non porteuse, constituée par l'assemblage de parements simples en panneaux de plâtre à bords amincis, vissés de part et d'autre d'une armature métallique d'acier galvanisé, comprenant rails haut et bas et montants verticaux.

Une âme isolante constituée par des panneaux rigides d'une épaisseur appropriée en fibre de verre ou en laine de roche viendra se placer entre les deux parements en plâtre cartoné, posée sur semelle isolante avec parement lissé, joints bruts et bande de pontage.

En fonction de la nature des locaux, les cloisons séparatives auront les qualités nécessaires pour respecter l'isolement acoustique et le degré de résistance au feu imposés par la réglementation.

Pour toutes les cloisons :

- d'une façon générale, ensemble des cloisonnements de degré de résistance au feu CF 1 heure ou EI60 (sauf indications contraires dans les articles suivants) ;
- plaques "extérieures" à haute dureté (selon norme NF P 72-302) ;
- plaques M0 ou A2-s1,d0 ;
- éléments d'ossature en tôle d'acier galvanisé conformément au DTU 25-41 ;
- réalisation des cloisonnements en « toute hauteur » (de plancher béton à plafond béton) ;
- cloisons mises en œuvre selon les DTU et fiches techniques des fabricants et bénéficiant de PV de classement au feu et de performances acoustiques.

A prévoir :

- Le traçage au sol préalable, pour permettre aux lots concernés d'implanter leurs réservations de façon cohérente ;
- La mise en place de profils U en PVC disposés sous toutes les cloisons ;
- La mise en place de montants simples ou doubles suivant la hauteur et les caractéristiques des parois ;
- Les sujétions particulières et réservations à prévoir, pour intégration dans cloisons des châssis vitrés, huisseries, cadres, bâtis, inserts, etc. ;
- Les renforts dans cloisons pour fixation d'éléments et équipements techniques ou mobiliers (appareils sanitaires, appareils électriques, appareils de chauffage, éléments mobiliers, lisses et mains courantes, supports TV, bras pour PC, potences scops, etc.) ;
- Tous les travaux de raccordements divers en plâtre, après le passage des autres corps d'état, les calfeutrements horizontaux et verticaux au niveau des cloisons, huisseries, inserts, etc. ;
- Les cornières d'angle métalliques ou plastiques, pour renfort des angles saillants, appliquées serrées puis recouvertes d'enduit ;
- La pose des poteaux d'about, fournis par le lot Menuiserie, pour les éléments de cloisons isolés ;
- Le traitement parfait en finition de tous les joints entre plaques, des angles ou de toute autre disposition qui pourrait se trouver, selon la technique et avec les produits du fabricant (bande + enduit) ;
- Toutes les recommandations du fabricant concernant l'isolation acoustique et la protection des pieds de cloison dans les locaux humides seront également appliquées.

Cloisons de type PLACOPLATRE, FERMACELL, LAFARGE, KNAUF ou techniquement équivalent.

Ensemble des prescriptions ci-dessus et des particularités développées aux articles suivants à respecter pour tous cloisonnements, gaines, retours, placards, impostes, etc. selon repérage des plans.

- **Constitution et épaisseur des cloisons**

Sauf indications contraires sur plans, les cloisons seront d'une façon générale d'épaisseur et de constitution suivante :

Ensemble des cloisons du projet seront des cloisons **de type 98/48**, constituées de 2 plaques par face de BA 13, vissées sur un réseau de montants et rails, avec remplissage par matériau isolant (laine de verre ou laine de roche) permettant de répondre aux exigences en matière d'isolation phonique rappelée ci-dessus. Rw de 49 dB.

- **Ouvrages incorporés dans cloisons**

A charge du présent lot Plâtrerie, implantation et pose des ouvrages incorporés dans cloisons et plafonds fournis par les lots Menuiserie et Serrurerie, tels que huisseries, cadres, châssis, encadrements de baie, poteaux d'about, trappes de visite, etc.

- **Raccords et calfeutrements**

L'entreprise du présent lot doit implicitement, sur l'ensemble de ses ouvrages verticaux et horizontaux (cloisons, doublages, gaines, plafonds, coffres, etc.)

- L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc. afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
- Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc. nécessaires au droit des menuiseries de toute nature, huisseries et bâtis de toute nature, canalisations ou autres ;
- Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés ou collés.

Particularité : dans le cas où ces travaux seraient consécutifs à des erreurs d'exécution, des malfaçons ou des retards d'exécution des autres corps d'état, le présent lot ne pourra refuser de les exécuter, mais les frais correspondants seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

- **Cornières et baguettes d'angles**

L'entreprise prendra en charge la fourniture et la mise en œuvre de cornières d'angle métalliques ou plastiques permettant la protection d'angles saillants. Les cornières sont appliquées serrées puis recouvertes d'enduit.

- **Joints de dilatation**

Les joints de dilatation seront traités dans les conditions précisées à l'article 6.5 du DTU 58.1. Le traitement coupe-feu au droit des joints de dilatation devra être fait par le présent lot.

# Faux plafonds

## ✓ Dessins et calepinage

L'entrepreneur sera tenu de préparer, suivant les plans du maître d'œuvre, et conformément à la description des ouvrages, les dessins et calepinages d'ensemble et de détails nécessaires, cotés avec le plus grand soin.

Ces dessins et calepinages seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

## ✓ Etendue des travaux

Les travaux en fourniture et pose à la charge du présent lot sont résumés comme suit sans que cette énumération puisse être considérée avec un quelconque caractère limitatif.

Fourniture et pose de tous les accessoires et toutes autres prestations mentionnées dans le présent C.C.T.P. ou figurant sur l'ensemble des plans du dossier ainsi que ceux même non explicitement décrits, nécessaires à une parfaite et complète exécution et finition des travaux.

Les prestations de l'entreprise incluent en particulier tous compléments et sujétions impliqués tant par les règles de l'art que nécessaires au respect du projet.

Elles englobent en outre toutes interférences entre le présent lot et les divers autres corps d'état (gaines, tuyauteries, fileries, ventilations, boîtiers, lustrerie, support des capteurs d'incendie etc.)

Il sera prévu toutes les adaptations nécessaires, soffites, retombées etc. pour tous les éventuels passages de gaines, poutres etc.

## ✓ Accord du Contrôleur Technique

L'accord du contrôleur technique sera obtenu sur tous les principes constructifs et de fabrication ainsi que les dispositions générales des ouvrages avant toute mise en œuvre.

## ✓ Caractéristiques

Les plafonds suspendus doivent permettre

- le passage des tuyauteries, des câbles etc.,
- l'encastrement des luminaires et un positionnement modulable,
- la mise en place des détecteurs encastrés,
- la fourniture et pose des trappes d'accès aux équipements, aux organes d'isolement, aux organes de réglage et aux mécanismes des volets coupe-feu,
- les découpes pour mise en œuvre des diffuseurs et des grilles,
- le libre accès au vide au-dessus des faux-plafonds,
- la correction acoustique et le confort recherché dans les locaux traités,
- d'assurer les éléments de ventilation au 1/100 des faux plafonds lorsque des fluides médicaux passent au-dessus de ceux-ci.

Par ailleurs, les éléments de plafonds situés à l'aplomb des détections devront être facilement démontables (essais de détecteurs etc.)

## ✓ Tolérances

La planéité des plafonds devra être conforme aux tolérances admises par la réglementation.

La planéité sera telle qu'une règle de 1 m promenée en tous sens contre la face nue ne fasse apparaître de différence supérieure à 1 mm.

### ✓ **Ossatures - Suspentes - Fixations**

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.

Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc. de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pisto-scellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le Maître d'œuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

L'entrepreneur du présent lot devra reconnaître et se renseigner sur les caractéristiques de la structure support. Il s'assurera que cette structure pourra répondre aux sollicitations mécaniques prévues.

Dans le cas de plancher préfabriqué, il prendra contact avec l'entrepreneur ayant réalisé le plancher afin de déterminer d'une manière précise les points de fixation afin de ne pas détériorer les torons précontraints.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux.

Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fonds ou vis à bois de dimensions adéquates.

Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, éventuellement, mais en aucun cas par peinture spéciale.

### ✓ **Revêtement de plafond**

Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant.

Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes.

En aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

### ✓ **Coordination avant et pendant les travaux**

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

remettre à l'entreprise de gros œuvre par le canal du Maître d'œuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc. des supports destinés aux travaux du présent lot ;

remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du Maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider lesdites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes les dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

### ✓ **Sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état**

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, sans supplément de prix, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état, notamment :

toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivations, etc. ;

- tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, bouches de ventilation contrôlée ou de soufflage, etc. ;
- tous découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les plafonds.

✓ **Joints de dilatation**

Les joints de dilatation seront traités dans les conditions précisées à l'article 6.5 du DTU 58.1. Les couvre-joints nécessaires seront à fournir et à poser par le présent lot. Ils serviront de modèle à présenter au Maître d'œuvre pour approbation.

○ **CARACTERISTIQUES DES PLAFONDS FINIS**

Les plafonds finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de tons uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP. En ce qui concerne les tolérances dimensionnelles, d'aspect, de planéité, de désaffleurement, etc., elles devront rester dans le cadre de celles admises par les DTU.

Toutes les parties de plafonds accusant des défauts tels que désaffleurement, défauts de planéité, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

➔ **TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS**

○ **PLAFONDS EN FIBRE**

**Plafonds fibres adaptés aux milieux humides « type hygiène »**

Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de fibre de roche comprimée en sous-face, plaques lisses de 600 x 600, épaisseur minimum 6 mm, à bords droit.

Le plafond sera composé d'un substrat minéral à faible biopersistance, et non nocif suivant la directive 97/69/CE.

Pose sur ossature apparente en creux, en profilés T laqués, avec couleurs au choix de l'architecte, suspendue par système adapté, toutes ossatures de renfort incluses.

Classement au feu : A2-s1, d0 (dalles, ossatures et suspentes). Les suspentes ne devront pas supporter de contrainte supérieure à 20 N/m².

A la périphérie, à charge du présent lot, mise en œuvre sur toutes parois verticales de liteaux en bois prépeints (pour rattrapage de faux aplomb et formant "joint creux") et cornières de rive en L en acier laqué, toutes découpes comprises.

Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.

Plafonds garantis dans une humidité relative de 100 % y compris l'ossature.

**Traitement des points particuliers :**

- Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison
- Façon de caisson et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans.
- Réalisation des habillages des puits de jour, lanterneaux, verrières, etc., en matériaux à l'identique des plafonds (ou panneaux de type mélaminé M0) dans les zones concernées.
- Réalisation des ventilations des pléniums dans les zones de passage de canalisations de gaz médicaux, par grilles ou caillebotis en aluminium - 1/100° de la surface.

Plafond de type Parafon hygien de Armstrong ou de qualité et caractéristiques techniquement équivalentes.  
Pose sur ossature semi-apparente, en profilés de type Tegular (T24) laqués blanc. Dalles à bords droit.  
A la périphérie, cornières de rive type oméga en aluminium laqué.  
Dalles de dimensions 600 x 600

#### ⇒ **LOCALISATION**

- ✓ J.S.L.22 : R.A.S.
- ✓ J.S.L.20 : Cloison. (Qté : 22m<sup>2</sup>)  
Faux-plafond : (Qté :21m<sup>2</sup>)  
Habillage en BA10 des poteaux B.A. (Qté : 2.5m<sup>2</sup>)  
Renforts dans les cloisons pour fixations paillasses, rails équipements médicaux.....etc
- ✓ J.S.L.23 : Cloison. (Qté : 22m<sup>2</sup>)  
Faux-plafond : (Qté : 19m<sup>2</sup>)  
Habillage en BA10 des poteaux B.A. (Qté : 1m<sup>2</sup>)  
Renforts dans les cloisons pour fixations paillasses, rails équipements médicaux.....etc
- ✓ J.S.L.24 : Faux plafond. (Qté : 19m<sup>2</sup>)  
Habillage en BA10 des poteaux B.A. (Qté : 2m<sup>2</sup>)
- ✓ Divers : Fiches technique, echantillons, DOE.....

- ⊖ Attention surfaces à contrôler sur site, par les sociétés.  
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur.

**Lot n°4**  
**C.V.C. et Plomberie**

Voir CCTP du bureau d'étude EREN.

**Lot n°5**  
**COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES**

Voir CCTP du bureau d'étude EREN.

# Lot n°6

## Menuiserie bois et aménagements

### ○ OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

### ○ NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques.

- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

#### ✓ **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer aux normes en vigueur.

## ✓ **Matériaux**

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Les matériaux et équipements des ensembles menuisés, leurs conditions de fabrication, type, dimensions et tolérances, modes d'assemblage, protection anticorrosion avant mise en œuvre, etc., doivent répondre aux normes NF P 24-301 et 351.

L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

Le soumissionnaire est tenu de vérifier si les détails de construction décrits au CCTP et en plans sont complets, si les types de construction sont appropriés et s'ils présentent les qualités requises à l'utilisation pour laquelle ils sont prévus. Ceci s'applique également aux raccords à la maçonnerie et aux sollicitations auxquelles ils sont soumis. Les modifications ou compléments jugés utiles ou nécessaires devront être joints à la soumission accompagnée des justifications correspondantes.

## ✓ **Réservations, implantations, pose et fixation**

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU 36.1 ne devront en aucun cas être dépassées.

Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet des fixations, il est précisé que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du lot Menuiserie devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur du lot 2

- dans le cas de parements du lot 2 restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre, apparente, ne pourra être admise

- le mode de fixation proposé par le lot Menuiserie ne devra en aucun cas entraîner de prestations supplémentaires pour les autres corps d'état

- le lot Menuiserie ne sera en aucun cas fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

Tous les dispositifs de fixation, scellements et calfeutrements des menus ouvrages (autres que ceux cités ci-avant) sont à la charge du lot Menuiserie.

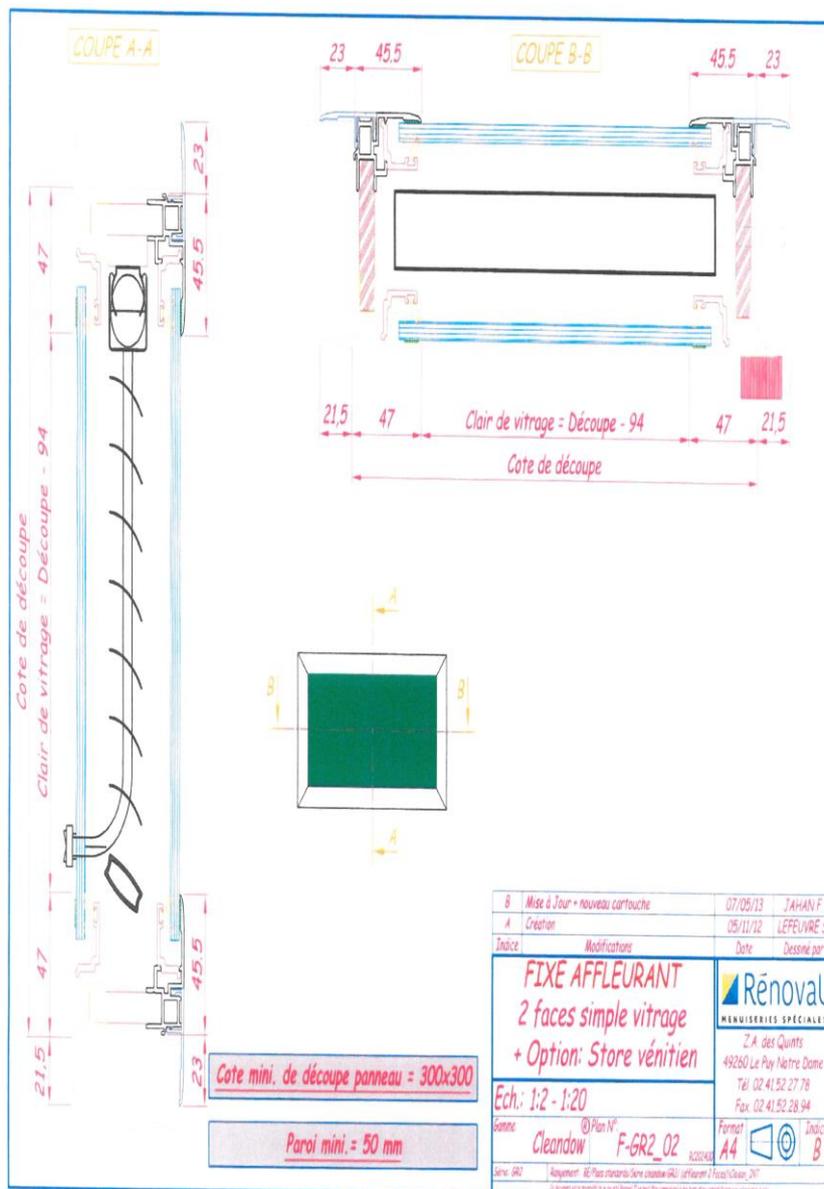
Le scellement des ouvrages de menuiserie dans les supports existants est à la charge du lot menuiserie, compris calfeutrement et finition.

# Menuiserie alu (châssis fixes)

Châssis acier ou aluminium laqué mis en œuvre dans cloisons en plaques de plâtre cartoné avec couvrejoint périphérique sur les deux faces, (avec suivant les cas jonction aux portes châssis poteaux ou cloisons contiguës par fourrure et éléments de recouvrement), compris découpes des cloisons existantes dans le cas de châssis intégrés dans cloisons existantes.

Les châssis sur allège pleine, sont sur allège béton ou allège plâtre.

Remplissage en simple vitrage clair ou coloré, de caractéristiques conformes aux normes de sécurité en vigueur (en particulier, vitrages de sécurité en allèges et aux emplacements où la réglementation les impose, vitrophanie pour appel à la vigilance le cas échéant...).



## Matériaux

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

### ✓ **Caractéristiques des bois**

Tous les bois seront de classe menuiserie, durs, sains et parfaitement secs, exempts de tous nœuds, fentes et tous autres défauts.

Les rives et arêtes devront être droites et non épaufrées.

L'emploi du mastic à reboucher est interdit pour cacher les nœuds.

Les bois employés pour travaux de menuiserie devront répondre aux exigences des normes en vigueur.

### ✓ **Panneaux agglomérés**

Les panneaux agglomérés devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-H et avoir subi un traitement hydrofuge et fongicide pour pouvoir être posés dans les pièces humides.

### ✓ **Panneaux contreplaqués**

Les panneaux contreplaqués devront provenir d'une fabrication sous label NF CTB-X et seront de classe I à III selon leur utilisation.

### ✓ **Colles**

En règle générale, les colles seront adaptées aux fonctions qu'elles auront à assumer et devront assurer une bonne tenue de l'ouvrage, quel que soit le degré d'humidité de l'assemblage concerné. En outre, les colles employées devront être insensibles aux attaques des moisissures et des champignons. Utiliser de préférence une colle phénol-formol ou résorcine-formol.

## ○ **SUJETIONS D'EXECUTIONS ET DE MISE EN OEUVRE**

### • **Généralités**

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Dans la mesure du possible, les pièces de bois seront d'un seul tenant dans leur longueur ; au cas où il s'avérerait nécessaire qu'elles soient en plusieurs parties, elles seront exécutées de telle sorte que leur rigidité et leur durabilité soient identiques à celles des pièces d'un seul tenant.

Les parements apparents seront affleurés et poncés, les rives droites seront sans trace de sciage, flache, épaufrure, les abouts apparents étant dressés. Les bois devant rester bruts et apparents seront exempts de flaches.

Les nœuds des bois devant être peints pourront être, si besoin est, bouchonnés avec des bouchons de même essence, collés en respectant le fil du bois.

Les têtes de pointes tête d'homme et chevilles métalliques seront chassées sur une profondeur supérieure à 1mm sur les parements vus, les traces étant bouchées et rendues invisibles sur les bois devant rester apparents. Il est interdit de dissimuler les défauts d'assemblage ou les défauts du bois, que ce soit au moyen de cales ou de mastic.

- **Assemblage des pièces de menuiseries**

L'étude des assemblages sera particulièrement soignée, assurant une finition des ensembles aussi parfaite que possible.

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps, par suite des variations dimensionnelles des bois, par retrait, par fendillement de la colle, par suite de l'action de l'humidité ou de l'eau. Les assemblages à tenons et mortaise seront parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles en bois feuillu dur et sec ou en métal d'un modèle agréé.

- **Traitement des bois**

Tous les bois mis en œuvre sur le chantier auront subi un traitement préventif conforme aux normes NF B 50 100, NF B 50 101, NF B 50 102 et adaptés aux classes de risques suivant exposition.

Les bois utilisés doivent avoir subi un traitement insecticide, fongicide, et anti-termitique reconnu comme efficace au sens des normes NF suivant leurs classes d'exposition aux intempéries.

L'attestation de traitement préventif des bois utilisés sera remise au maître d'œuvre.

Toutes les pièces destinées à rester en contact avec la maçonnerie recevront, après fabrication, une couche de produit insecticide et fongicide.

- **Protection provisoire**

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier, ainsi que la vérification d'aspect, de bonne tenue des ensembles, du bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manœuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc.).

- **NOTE SUR LA DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les marques, produits ou type de matériaux, qui peuvent être cités dans le CCTP, sont cités à titre indicatif.

Il est à chaque fois sous-entendu que l'Entreprise peut proposer un produit ou matériau « techniquement et esthétiquement équivalent » répondant aux prescriptions techniques décrites et assurant les performances demandées.

Par ailleurs, les marques, types et caractéristiques des produits proposés doivent être impérativement indiqués dans l'offre de l'entreprise.

## **PAILLASSE ET MOBILIER**

### **Plan "résine" avec bac**

Plan en panneau teinté dans la masse à mélange unique de résine acrylique, de type "Corian", ou techniquement équivalent, d'épaisseur selon portée et largeur (minimum 13 mm), façonné à chaud avec retombées de façades et dossier (hauteur 10 cm) contre cloison ou mur le plus souvent, arrondis postformés sur ossature en panneaux hydrofuges CTBH 22 mm et ossature bois selon nécessité pour : tablettes, dessus de paillasse, dossier, retombées et bacs intégrés. Pas de trop-plein.

**Y compris fourniture et pose du bac 40\*40\*20cm encastré type "Corian" ainsi que des bondes inox obturables (avec commande) et les siphons.**

La robinetterie et les raccordements sont à la charge du lot Plomberie.

Classement au feu M3. Dimension : 150\*60cm

## Meuble lave-mains mobile :

Prestation globale comprenant :

- Plan en panneau teinté dans la masse à mélange unique de résine acrylique, de type "Corian", ou techniquement équivalent, d'épaisseur selon portée et largeur (minimum 13 mm), façonné à chaud avec dossierets (hauteur 10 cm), arrondis postformés sur ossature en panneaux hydrofuges CTBH 22 mm et ossature bois selon nécessité pour : tablettes, dessus de paillasse, dossierets, retombées et bacs intégrés. Pas de trop-plein.

**Y compris fourniture et pose du bac 30\*30 encastré type "Corian" ainsi que des bondes inox (avec commande) et les siphons.**

La robinetterie et les raccordements sont à la charge du lot Plomberie.

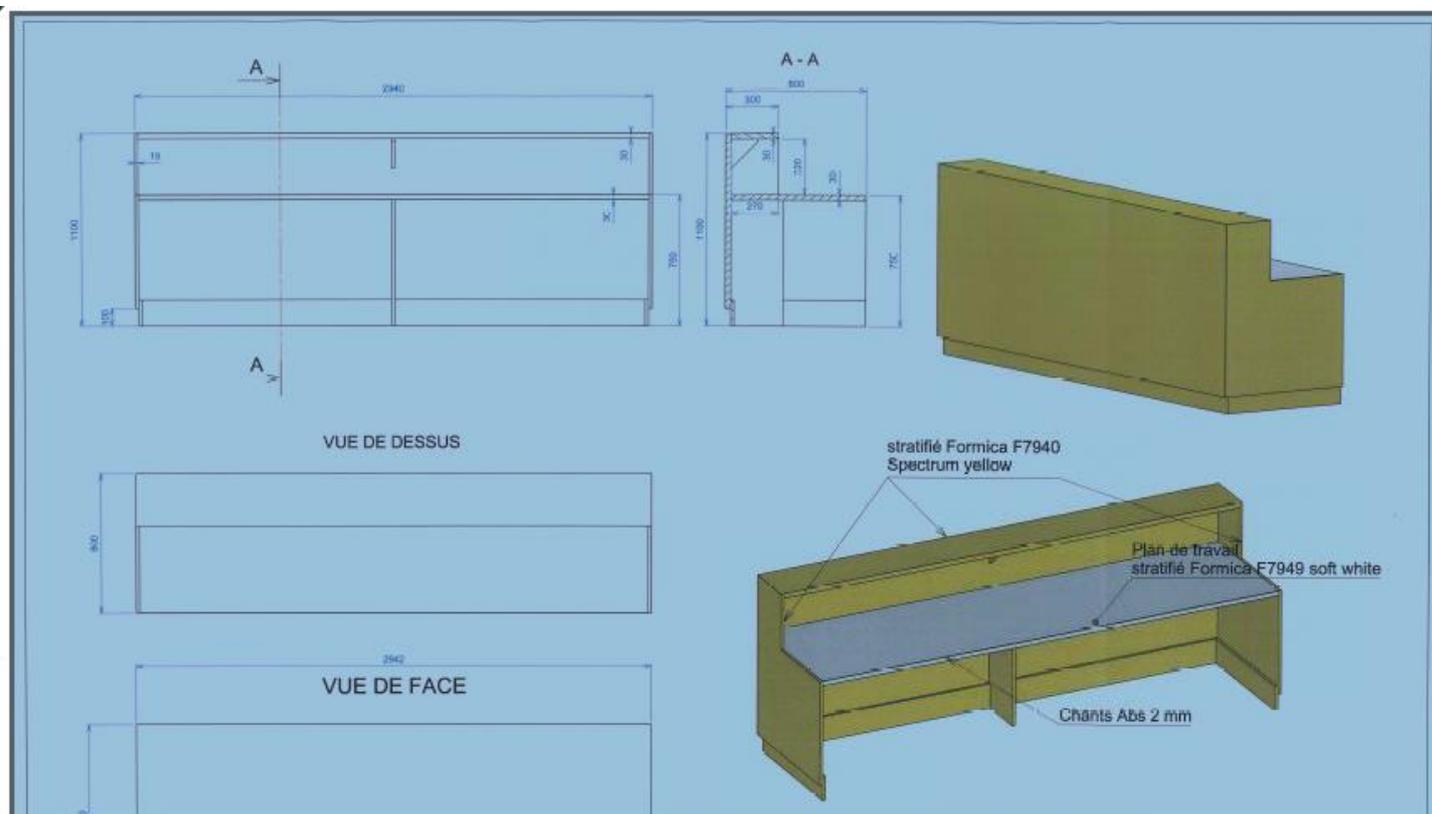
- meuble bas et façades,
- rangements bas sous bac
- l'ensemble sera mobile, sur roues suffisamment solide pour supporter son propre poids.
- Dimension : 80\*60cm
- Couleur meuble : stratifié Formica F7940 spectrum yellow ou équivalent

## Banque « Poste de surveillance USC » :

Prestation globale comprenant :

- banque et façades avec plans de travail et comptoir en panneau stratifié,
- rangements bas sous plan (placards verrouillables)
- passes câbles.
- la banque sera mobile, sur roues avec freins suffisamment solide pour supporter son propre poids ainsi que les équipements informatiques et autres équipements. Type roues de lits médicalisés
- Dimension : 2.00m
- Couleur meuble : stratifié Formica F7940 spectrum yellow ou équivalent
- Couleur plan de travail : stratifié Formica F7949 soft white ou équivalent

L'ensemble suivant plan de principe ci-après :



## ⇒ LOCALISATION

- ✓ J.S.L.22 : Meuble lave-mains mobile, avec plan vasque résine, compris siphon, roulettes avec frein, portes. Dimension : 80\*60\*85. Qté : 1  
Meuble banque de surveillance, avec cornière de renfort sur plan de travail stratifié, roulettes avec freins, passes cables.....dimension 200\*80\*(75/110)  
Qté 1
  - ✓ J.S.L.20 : paillasse résine avec cuve 40\*40\*20 et doseret de 10, dimensions 150\*60cm  
Qté : 1  
Châssis vitré sur allège pleine plâtre ht 110 cm, dimensions 140x 90 cm, avec store venitien intégré dans double vitrage. Couleur : RAL 9660
  - ✓ J.S.L.23 : paillasse résine avec cuve 40\*40\*20 et doseret de 10, dimensions 150\*60cm  
Châssis vitré sur allège pleine plâtre ht 110 cm, dimensions 140x 90 cm, avec store venitien intégré dans double vitrage. Couleur : RAL 9660
  - ✓ J.S.L.24 : paillasse résine avec cuve 40\*40\*20 et doseret de 10, dimensions 150\*60cm
  - ✓ Divers : Fiches technique, échantillons, DOE.....
- ⇒ Attention quantités données à titre indicatif, devront être validées ou modifiées suivant l'étude des sociétés répondant à l'appel d'offre.  
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqués sur le plan.  
Et suivant les normes en vigueur.

# Lot n°7

## Menuiserie ALU

### NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s)

- liste non limitative et donnée à titre indicatif :

- Les Documents Techniques Unifiés applicables aux travaux de ce corps d'état et en particulier:

- DTU 34.1 (NF P 25-201) : Ouvrages de fermeture pour baies libres
- D.T.U. 35.1 Menuiseries métalliques
- DTU 36.1/37.1 : Annexe commune - Caractéristiques dimensionnelles des baies dans le gros œuvre destiné à recevoir des menuiseries
- DTU 39 (P 78-201) : Travaux de miroiterie-vitrierie

- Les Normes Françaises applicables aux travaux de ce corps d'état et en particulier les normes :

- DTU 34.1 (NF P 25-201) : Ouvrages de fermeture pour baies libres
- D.T.U. 35.1 Menuiseries métalliques
- DTU 36.1/37.1 : Annexe commune - Caractéristiques dimensionnelles des baies dans le gros œuvre destiné à recevoir des menuiseries
- DTU 39 (P 78-201) : Travaux de miroiterie-vitrierie

- Les Normes Françaises applicables aux travaux de ce corps d'état et en particulier les normes :

- P 29.301: Blocs-portes palières
- P 29.303: Portes planes intérieures de communication,
- P 29.304: Portes planes intérieures palières,
- P 29.306: Blocs-portes palières,
- P 29.502: Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu 1/2 h.
- NF S 61 937 : Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.)

- les Avis Techniques et prescriptions des fabricants et fournisseurs,

- l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

- l'arrêté du 23 mai 1989 portant approbation des dispositions particulières du type U,

- le Code du Travail livre II, Titre III, Chapitre II : hygiène, sécurité et conditions de travail,

- Arrêté du 01/08/2006 modifié (fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création),

- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

## **QUALITE DES MATERIAUX**

### **Matériaux**

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

## **SUJETIONS D'EXECUTIONS ET DE MISE EN OEUVRE**

### **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques. Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement). Se référer à toutes les normes en vigueur.

### **Assemblage des pièces de menuiseries**

L'étude des assemblages sera particulièrement soignée, assurant une finition des ensembles aussi parfaite que possible.

Les arasements présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans fonction et affleuré.

Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les assemblages collés seront exécutés de telle sorte qu'aucun décollement ne puisse se produire dans le temps.

### **Indépendance des ensembles**

Les dispositifs de fixation et de maintien des ensembles (douilles, pattes, équerres, etc.) dûs au présent lot seront étudiés pour assurer la parfaite tenue des ouvrages.

Un dispositif de désolidarisation sera prévu à tous les endroits nécessaires et en particulier en sous face des poutres et planchers, évitant toutes répercussions du "travail" de l'ossature (dilatations, températures, flèches, etc.) sur les ensembles demandés à ce lot.

### **Réservations, implantations, pose et fixation**

#### **Dans les ouvrages de Plâtrerie (cloisons, gaines, etc.) :**

L'implantation des cloisons, gaines et ouvrages du lot sera exécuté par le lot 2.

Le lot 2 assure le tracé des cloisons, des portes et des divers ouvrages de menuiserie intégrés.

Le lot Menuiserie alu doit la distribution des huisseries et leur mise en place et calage suivant implantation du lot 2.

Le lot Menuiserie Alu doit la pose de ses ouvrages pour cela il devra donner les dimensions des réservations nécessaires ainsi que les renforts.

#### **D'une façon générale :**

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU 36.1 ne devront en aucun cas être dépassées.

Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

### **Au sujet des fixations, il est précisé que :**

-

- le mode de fixation proposé par le lot Menuiserie alu ne devra en aucun cas entraîner de prestations supplémentaires pour les autres corps d'état
- le lot Menuiserie alu ne sera en aucun cas fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

Tous les dispositifs de fixation, scellements et calfeutrements des menus ouvrages (autres que ceux cités ci-avant) sont à la charge du lot Menuiserie Alu.

Le scellement des ouvrages de menuiserie dans les supports existants est à la charge du lot menuiserie alu, compris calfeutrement et finition.

## **QUINCAILLERIE**

### **Niveau de qualité**

Les quincailleries seront de 1ère qualité et les serrures devront être certifiées à la marque NF, porter le logo correspondant (NF).

Coffres à larder NF P n° 26 414 et NF P n° 26301.

Anti paniques NF P n°26 315 et NF EN 1125.

Les procès-verbaux NF et FEU seront impérativement à fournir avec les échantillons.

La quincaillerie et les ferrages seront de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et seront protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable), soit par traitement à la charge du présent lot, et sera choisi par le Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons.

Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures etc., seront prévues galvanisées.

Le positionnement des ferrages sera conçu pour permettre la continuité des joints d'étanchéité, en outre des réglages seront prévus pour permettre le rattrapage des jeux éventuels entre ouvrant et dormant.

## **PROTECTION DES OUVRAGES**

### **Protection des pièces métalliques**

Les éléments de quincaillerie, non soumis à mouvement et sujets à oxydation, recevront avant pose une couche de peinture anticorrosion.

### **Protection provisoire**

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier, ainsi que la vérification d'aspect, de bonne tenue des ensembles, du bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manœuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc.).

Dès leur pose les bas des huisseries, sur 1,00 ml de hauteur minimum, devront obligatoirement être protégés. De ce fait, toute menuiserie épaupérée ou éclatée par un ouvrier quelconque et quel que soit son employeur, sera refusée au compte unique du titulaire du présent lot.

## **TOLERANCE DE POSE**

### **Tolérance de pose des menuiseries**

L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 10 mm.

### **Tolérance de pose des huisseries**

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d' huisserie ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de  $\pm 2$  mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4 mm, 1 mm par mètre supplémentaire. Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou préfabrication lourde, il est admis pour la traverse une tolérance d'altitude de  $\pm 5$  mm par rapport à la position théorique prévue.

## Tolérance de jeu des ouvrants

Quelle que soit la position d'ouverture, le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compatible au bon fonctionnement ainsi que permettre le passage d'air utile à la ventilation mécanique, sauf prescriptions contraires du maître d'œuvre notamment pour des raisons acoustiques.

## NOTE SUR LA DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les marques, produits ou type de matériaux, qui peuvent être cités dans les différents articles du chapitre suivant "Description des travaux", sont cités à titre indicatif.

Il est à chaque fois sous-entendu que l'Entreprise peut proposer un produit ou matériau « techniquement et esthétiquement équivalent » répondant aux prescriptions techniques décrites et assurant les performances demandées.

Par ailleurs, les marques, types et caractéristiques des produits proposés doivent être impérativement indiqués dans l'offre de l'entreprise.

## PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé, l'isolement acoustique standardisé pondéré entre les différents types de locaux sera au moins égal aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

EMISSION	Locaux d'hébergement et de soins	Salle d'examen et de consultations, bureaux médicaux et soignants, salle d'attente	Salles d'opérations, d'obstétrique et salle de travail	Circulations internes	Autres locaux
<b>RECEPTION</b>					
<i>Salles d'opérations, d'obstétrique et salle de travail</i>	47	47	47	32	47
<i>Locaux d'hébergement et de soins, Salle d'examen et de consultations, bureaux médicaux et soignants, salle d'attente, autres locaux où peuvent être présents des malades</i>	42	42	47	27	42

## DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES

### BLOC-PORTE : QUINCAILLERIE ET ACCESSOIRES

#### Oculus

Oculus coupe-feu 1/2 h ou 1h selon les cas, avec parclose. Verre 33/2 compris.

Dimension : maximale par rapport à la menuiserie

#### Ouverture rapide

Elles seront à barre basculante, réversibles sans démontage, les modèles haut et bas seront équipés de cache-tringles. Elles seront réversibles sans démontage, répondront à la réglementation française et seront conçues avec anti pince -doigts notamment.

La gamme comportera les modèles avec PV feu.

Barre anti panique réversible et modulaire en 3 points en présentation monobloc de type Bricard.

Conforme à la norme NF EN1125 et au marquage CE.

Coloris RAL 9660 Gril aluminium.

#### Système de fermeture : serrure, cylindre

##### Cylindre sur organigramme

Ils seront de type européen, à clés brevetées permettant ainsi le contrôle de la reproduction des clés, sur l'organigramme.

Le certificat du CNPP est à fournir impérativement.

Cylindre de sécurité 10 goupilles en acier traité sur deux rangées, équipé de contre-pistons multiformes, ressorts alternés bronze et acier, à clé réversible à reproduction protégée.  
Cylindre de sécurité de marque JPM (similaire à l'organigramme existant sur le site) - Conforme à la marque NF QEC articles de quincailleries.  
Garantie 10 ans.

#### **Bec de cane à condamnation**

Série 900 références 951 - 701 de chez Bricard ou équivalent.

#### **Garniture et accessoires (béquillages)**

Les ensembles de tirage en aluminium anodisé ligne PARIS de HOPPE ou techniquement équivalent, béquille double avec retour à fixation traversante, avec mécanisme anti-desserrage intégré, sans vis pointeau, sur rosace. Ensemble certifié selon la norme DIN EN 1906.

Les ensembles standards seront de technologie à Haute Résistance destinés aux lieux publics très sensibles.

Les butoirs (de type 4126 de Vachette ou équivalent sauf mention autres sur les plans) seront en aluminium avec amortisseur en élastomère, fixation invisible, fournis avec vis et chevilles normalisées. Fixation au mur au niveau des impacts des béquilles.

Décor des ensembles de tirage, ensembles et butoirs suivant finition des portes et selon nuancier.

#### **Anti-pince doigt**

Elément avec capot aluminium et joint caoutchouc.

#### **Butoirs de portes**

Butoirs finition aluminium avec tampon caoutchouc, fixation murale à hauteur de béquillage.

#### **BLOC-PORTE VITREES**

Porte pouvant être à ossature aluminium ou acier laqué, et remplissage en verre transparent ou aspect sablé selon localisation, avec vitrage de sécurité conforme à la réglementation.

Porte de type Clarit selon localisation.

Portes donnant sur des circulations : porte PF ½ heure avec PV,

Tous équipements conformes aux spécifications des articles précédents.

Vitrage à mi-hauteur, partie basse pleine en panneau sandwich à parement alu deux faces (suivant indication tableau de portes).

Compris vitrophanie.

Dimension 153/205 en deux vantaux.

Photo bloc-porte vitrée existant :



⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ J.S.L.22 : R.A.S.
  - ✓ J.S.L.20 : Bloc porte vitrée 2 vantaux (93+60). Partie haut vitrée avec vitrophanie. Partie basse pleine. Compris quincaillerie, crémone pompiers..... Etc.  
Qté : 1  
Dimension : 153/205  
Couleur : RAL 9660 gris aluminium.
  - ✓ J.S.L.23 : Bloc porte vitrée 2 vantaux (93+60). Partie haut vitrée avec vitrophanie. Partie basse pleine. Compris quincaillerie, crémone pompiers..... Etc.  
Qté : 1  
Dimension : 153/205  
Couleur : RAL 9660 gris aluminium.
  - ✓ J.S.L.24 : Bloc porte vitrée 2 vantaux (93+60). Partie haut vitrée avec vitrophanie. Partie basse pleine. Compris quincaillerie, crémone pompiers..... Etc.  
Qté : 1  
Dimension : 153/205  
Couleur : RAL 9660 gris aluminium.
  - ✓ Divers : Fiches technique, echantillons, DOE.....
- ➡ Attention quantités données à titre indicatif, devront etre validé ou modifié suivant l'etude des sociétés répodnant à l'appel d'offre.  
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan.  
Et suivant les normes en vigueurs.

# Lot n°8

## Peinture

### OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE.

Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

### NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus ;
- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

#### ✓ **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer aux normes en vigueur.

## ○ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Les peintures, vernis, décapants, diluants, colles et produits de traitement du bois sont généralement à base de produits chimiques et sont fréquemment à l'origine de dégagements qui dégradent la qualité de l'air ambiant et peuvent porter atteinte à la santé des usagers.

Dans la mesure du possible, ces produits et plus particulièrement les peintures devront bénéficier, soit de l'écolabel CE, soit d'une autre norme ou label environnemental européen (Ange Bleu, Cygne Blanc).

On limitera l'usage des revêtements de murs susceptibles d'émissions de composés organiques volatils (COV) et on évitera ceux susceptibles d'émettre des gaz toxiques en cas d'incendie.

On veillera également à n'utiliser que des produits ne contenant pas d'éléments nocifs pour la couche d'ozone et pas de métaux lourds. A l'exception des produits contenant un liant renouvelable, il ne sera pas admis de produits contenant plus de 8% de solvants autres que l'eau. Les solvants chlorés ou aromatisés ne sont pas admis.

- Déchets de chantier et emballages

Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :

- Décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.
- Décret no 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.
- Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.

L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant. Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.

L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.

Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

## ○ PRINCIPE DE PRESCRIPTION

Conformément aux recommandations de la NF P 74-201-1 Référence DTU 59.1, et sauf indications contraires pour des descriptions particulières, la définition des prestations demandées est établie sans description des opérations nécessaires mais en précisant :

- la nature et qualité du subjectile, l'état de finition recherché, l'aspect demandé et la nature du produit à utiliser ;
- ceci en respectant la terminologie de la Norme DTU précitée.

L'entrepreneur se référera donc à ce document pour apprécier la nature des prestations de préparation et de finition à réaliser.

Pour chaque type de produit :

- Marque, type et caractéristiques à indiquer impérativement dans l'offre ;

- D'une manière générale, le choix des matériaux et des coloris seront déterminés par le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage - Possibilité de trois coloris différents par type de produit.

Par ailleurs, l'entrepreneur sera tenu de prendre les dispositions répondant aux réglementations et recommandations rédigées dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Pour le traitement des parois verticales intérieures, il est prescrit l'emploi de peintures naturelles. Ce type de produit pourra être généralisé pour l'ensemble des prestations de peinture. En tout état de cause, il sera au moins utilisé des peintures labellisées "Eco Label".

## ✓ DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX

Les peintures (et vernis) utilisées doivent répondre aux exigences réglementaires en termes d'émission de COV au 1er janvier 2010 fixées dans la directive COV 2004. (Le label NF environnement est demandé). Les peintures proposées doivent être accompagnées de fiches fdes.

### ✓ PEINTURE DES PAROIS VERTICALES INTERIEURES

#### • Travaux préalables

Préparation du support pour la pose ultérieure des peintures.

#### • Peinture sur murs courants

Peinture sur plaque de plâtre - finition A

- Etat du support : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné

- Etat de finition : A

- Aspect : Brillant, satiné ou mat selon la nature des locaux

- Produits :

> couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques, contenant 8 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type MUROPRIIM de chez Seigneurie ou équivalent.

> couches de finition aspect satiné à base d'une émulsion de résines alkydes et acryliques, contenant de 20 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type EVOLUTEX SATIN de chez Seigneurie ou équivalent.

Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du "Chromatic"

#### • REVETEMENT MURAL VINYLE

Revêtement mural vinylique, en lés de 1.30 m de largeur.

Enduction vinylique sur trame textile, utilisation d'encre sans solvant.

Réaction au feu M1 (B-S2-d0) au niveau des dégagements et M2 au niveaux des locaux (C-S2-d0).

Coefficient d'absorption acoustique : 0.10.

Traitement fongistatique et bactériostatique dans toute l'épaisseur du produit.

Revêtement lessivable décontaminable, désinfectable, résistant aux éraflures, aux taches et à l'usure et adapté au milieu humide.

Préparation des fonds et mise en œuvre strictement conforme aux spécifications du DTU 59-4 et du fabricant.

Possibilité de choix de coloris différents selon la nature des supports.

Revêtement de type Tedlar. Les lés seront soudés à froid pour garantir une étanchéité et une hygiène parfaites.

Y compris les crédences sur les points d'eau (paillasse humide).

- **CORNIERES D'ANGLES**

Cornières en profilé PVC lisse M1 d'une épaisseur de 2,5 mm environ et de largeur d'aile 50 mm environ, colorées dans la masse, arrête arrondie, pose par adhésivité avec primaire d'accrochage si nécessaire.

Arête arrondie formant liseré décoratif et non blessant.

Pose avant décochoc, pour une finition parfaite sur toute la hauteur.

Hauteur : 2.10m

- **PROTECTION MURALES PAR BANDES PVC**

Fourniture et pose de bande de protection et d'habillage en PVC rigide, coloré dans la masse, classement au feu M1.

Mode de pose : pose par double encollage néoprène ou collage acrylique suivant prescription du fabricant.

Epaisseur supérieure ou égale à 1,5 mm.

Bord supérieur chanfreiné. Choix de couleur dans l'ensemble de la gamme du fabricant.

Type Décochoc de SPM ou Color Plaque de C/S France ou techniquement équivalent.

Hauteur = 1,10 m.

Couleur : 3 panneaux du type : CS France Blanc neige lisse 9003

1 panneau du type : CS France jaune d'or

- **PEINTURE SUR CANALISATIONS EN CUIVRE ET PVC**

Selon définition du DTU 59.1 :

- Etat du support : canalisations cuivre et PVC

- Etat de finition : B

- Aspect : brillant

- Produit : peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 2, en particulier article 2.6, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Traitement des canalisations apparentes.

- **NETTOYAGE DE FINITION**

A l'issue de chaque phase, il sera prévu :

Avant le démarrage des travaux de mise en peinture, le lot Peinture doit un dépoussiérage complet de l'ensemble des supports.

En fin de travaux TCE, avant le début des OPR (Opérations Préalables à la Réception), un premier nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot Peinture et à ses frais.

Après les OPR, pour la Réception des travaux et mise à disposition des locaux au Maître de l'ouvrage, un deuxième nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot peinture et à ses frais.

L'Entreprise doit, pour tous les locaux du bâtiment, le nettoyage de mise en service, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions incluses pour et durant la période de réception :

- Sols, quelle que soit la nature des revêtements, y compris les circulations, escaliers ;

- Appareils sanitaires, W-C, compris toutes robinetteries correspondantes, plafonds suspendus, etc ;

- Appareillage électrique, interrupteurs et prises, armoires et tableaux de distribution ;

- Menuiseries intérieures ou extérieures, mobilier, bois ou métal, béquilles, poignées, verrous et tous systèmes de fermeture de portes, châssis, etc. les verres et glaces aux deux faces, y compris sur fenêtres extérieures, etc.

L'Entreprise ne doit pas :

- le nettoyage des toitures ;

- le nettoyage des façades extérieures, hors vitrages dont le nettoyage reste à la charge du présent lot Peinture ;

- le nettoyage des extérieurs.

Pour l'ensemble des locaux – Nettoyages à réaliser.

⇒ **LOCALISATION :**

- ✓ J.S.L.22 : Préparation et mise en peinture des canalisations cuivres et PVC
- ✓ J.S.L.20 : Préparation des supports « cloisons».  
Fourniture et pose du revêtement mural type Tedlar. (Qté : 27m<sup>2</sup>)  
Fourniture et pose corniere d'angle. (Qté :2.10ml)  
Fourniture et pose protection murale. (Qté : 17m<sup>2</sup>)  
Hauteur = 1,10 m.  
Couleur : 3 panneaux du type : CS France Blanc neige lisse 9003  
1 panneau du type : CS France jaune d'or  
Vitrophanie sur menuiserie alu (porte d'entrée de la chambre). Dimension (0.80\*0.90m) + (0.50\*0.90m). Modif identique existant USC.  
Nettoyage
- ✓ J.S.L.23 : Préparation des supports « cloisons».  
Fourniture et pose du revêtement mural type Tedlar. (Qté : 25m<sup>2</sup>)  
Fourniture et pose corniere d'angle. (Qté :2.10ml)  
Fourniture et pose protection murale. (Qté : 17m<sup>2</sup>)  
Hauteur = 1,10 m.  
Couleur : 3 panneaux du type : CS France Blanc neige lisse 9003  
1 panneau du type : CS France jaune d'or  
Vitrophanie sur menuiserie alu (porte d'entrée de la chambre). Dimension (0.80\*0.90m) + (0.50\*0.90m). Modif identique existant USC.  
Nettoyage
- ✓ J.S.L.24 : Préparation des supports « cloisons».  
Fourniture et pose du revêtement mural type Tedlar. (Qté : 27m<sup>2</sup>)  
Fourniture et pose corniere d'angle. (Qté :2.10ml)  
Fourniture et pose protection murale. (Qté : 17m<sup>2</sup>)  
Hauteur = 1,10 m.  
Couleur : 3 panneaux du type : CS France Blanc neige lisse 9003  
1 panneau du type : CS France jaune d'or  
Vitrophanie sur menuiserie alu (porte d'entrée de la chambre). Dimension (0.80\*0.90m) + (0.50\*0.90m). Modif identique existant USC.  
Nettoyage
- ✓ Divers : Fiches technique, echantillons, DOE.....

- ⇒ Attention quantités données à titre indicatif, devront etre validé ou modifié suivant l'étude des sociétés répodnant à l'appel d'offre.  
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan.  
Et suivant les normes en vigueurs.

# LOT 9

## REVETEMENT DE SOL

### ➤ OBSERVATIONS GENERALES :

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

### ➤ NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les documents techniques applicables aux travaux de ce corps d'état.

- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

### ➤ QUALITES DES MATERIAUX

Avant toute mise en oeuvre, l'entreprise soumettra au Maître d'œuvre, pour accord, un échantillon de chaque type de lés et dalles.

Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. des locaux dans lesquels ils seront utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.

Les lés ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

## ➤ **MISE EN ŒUVRE**

### • **Observations générales**

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Il ne sera admise aucune différence de teinte entre les revêtements de même coloris.

L'entrepreneur ne mettra en œuvre que des produits ayant le classement au feu conforme au règlement de sécurité.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

L'ensemble des carrelages et faïences prescrits au présent lot sont de qualité 1er choix.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

### • **Coordination**

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres lots pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

### • **Réception des supports et formes**

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera le nettoyage et le dépoussiérage du support qui devra être débarrassé de toutes traces de plâtre et réceptionner les supports. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.

Pour tous les types de revêtement, les préparations de support (dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, seront exécutées selon les spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des A.T. des produits.

### • **Sols**

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état Gros-œuvre feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent corps d'état Revêtement de sols.

Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état Gros-œuvre.

L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le revêtement est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.

La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

### • **Mise en œuvre des revêtements de sol souples**

La pose sera effectuée après les peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations. La pose pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol. Toutes les pièces livrées à la pose des revêtements de sol devront être vitrées.

L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc. La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles. Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause, entraînera le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante. L'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de la remise en état.

- **Classements**

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3509, novembre 2004).

Les revêtements mis en œuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

- **Colles**

Les colles, primaires et produits de ragréage seront de classe EMI CODE EC1.

- **Entretien**

L'entrepreneur indiquera le mode d'entretien pour chacun des types de revêtements utilisés.

- **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer au CCTC ainsi qu'à toutes les normes en vigueur.

➤ **DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS**

- **RAGREAGE**

Ragréage

Enduit auto-lissant à prise rapide, pour rebouchage, ragréage et lissage des sols. Enduit pour réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983).

L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

Enduit de lissage:

- de type P3 pour les sols avec classement P3 ;
- de type P4 pour les sols avec classement P4.

**Localisation :**

Sous l'ensemble des sols souples.

Ragréage forte épaisseur

Enduit de ragréage et de dressage des sols. Enduit pour réalisation de forme de pente et réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983).

L'enduit de ragréage et de dressage des sols devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

Classement au poinçonnement P3.

Réalisation des formes de pentes, suivant plans.

Épaisseur de 5 à 40 mm suivant la pente, à réaliser en 2 passes.

Enduit de type 187 OMNICHAPE de PAREX LANKO ou équivalent.

- **SOL SOUPLE PVC**

Pour tous les sols :

Revêtements en lés collés avec joints soudés, en PVC recyclé plastifié répondant au classement UPEC indiqué ci-après.

PVC recyclé à hauteur de 25 % minimum avec certificat de traçabilité.

Les fiches FDES seront jointes et les revêtements mis en oeuvre seront labélisés EMICODES EC1 (très faible émission de COV) ; il en sera de même pour les colles.

Traitement fongistatique et bactériostatique.

Traitement de surface en usine permettant de s'affranchir de l'application d'une émulsion autolustrante avant la mise en service, type topclean ou techniquement équivalent.

Lés de 2,00 m. de largeur.

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant : pose collée avec une émulsion acrylique, joints soudés à chaud.

L'enduit de lissage employé sera de type P3 ou P4, selon classement UPEC des locaux.

Conformément au DTU 53.2, dans le cas de pose de revêtements PVC sur dallage, il sera prévu une protection contre les remontées d'humidité (produit sous avis technique).

Classement U P E C : selon localisation et précisions sur le cahier de synthèse des prestations, et au minimum en stricte conformité avec le classement UPEC des locaux, selon cahier 3509 du CSTB de novembre 2004.

Tenue au feu : matériau M3 et solidement fixé.

Le choix des coloris portera sur l'ensemble de la gamme du fabricant.

Possibilité de choix différent en fonction de la nature des locaux.

Possibilité de découpe à l'ultrason et incrustation de couleur différente dans certains sols.

- **PVC U4P3 Compact**

PVC hétérogène compact - U4P3

Revêtement PVC hétérogène calandré pressé non chargé, groupe T d'abrasion.

Décor dans la masse sans couche d'usure transparente obtenu par pressage très haute pression de particules incrustées dans une couche d'usure calandree colorée et renforcée par une grille de verre.

Poids total de 2 680 g/m<sup>2</sup>.

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 250 µg/m<sup>3</sup> (TVOC après 28 jours).

Ce revêtement de sol bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 433 : ≈ 0,10 mm
- Réaction au feu : B<sub>fl</sub> - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 6
- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Atténuation acoustique : - 6 dB

Revêtement de type Taralay Matières de Gerflor ou techniquement et esthétiquement équivalent.  
Choix complet de couleur.

- **Finitions**

Traitement des remontées en rives :

Les rives feront l'objet d'une remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés PVC pour remontée en plinthe complète type 0481 de Gerflor, PAD10 de Tarkett ou techniquement équivalent.

➤ **DIVERS OUVRAGES**

- **Reprise de sol**

Reprise ponctuelle de sol au droit des cloisons supprimées ou remaniées. Le revêtement mis en oeuvre sera de teinte la plus approchante du revêtement en place.

Compris réalisation de remontées en plinthes complémentaires.

Bouchage des trous éventuels et suppression des irrégularités de sol en vue de la pose du revêtement de sol.

- **Profilés de jonction**

Sans objet.

- **Couvre joints de dilatation ou de rupture**

Pose de couvre-joints en sol pour joints de dilatation ou de rupture, en aluminium de 96 mm de large environ avec joint souple élastomère, type J12 de Dinac ou techniquement équivalent.

Pose de couvre-joints verticaux, en aluminium de 96 mm de large environ avec joint souple élastomère, type J12 de Dinac ou techniquement équivalent.

**Localisation :**

Au droit des joints de dilatation.

## CLASSEMENT

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3509, novembre 2004).  
Les revêtements mis en oeuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

### PVC U4P3 COMPACT

PVC hétérogène compact - U4P3

Revêtement PVC hétérogène calandré pressé non chargé, groupe T d'abrasion.

Décor dans la masse sans couche d'usure transparente obtenu par pressage très haute pression de particules incrustées dans une couche d'usure calandree colorée et renforcée par une grille de verre. Poids total de 2 680 g/m<sup>2</sup>.

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 250 pg/m<sup>3</sup> (TVOC après 28 jours). Ce revêtement de sol bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques techniques:

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié: U4 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 433: = 0,10 mm
- Réaction au feu : Bfl - si sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : k 0.30 (DS)
- Solidité lumière k 6
- FDES conforme à la Norme NF P01 -010

## ⇒ LOCALISATION :

- ✓ J.S.L.22 : R.A.S.
- ✓ J.S.L.20 : Préparation du support.  
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.  
(Qté : S=9m<sup>2</sup>, P=9ml)  
Couleur : 4351 Greige de chez Gerflor
- ✓ J.S.L.23 : Préparation du support.  
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.  
(Qté : S=19m<sup>2</sup>, P=17ml)  
Couleur : 4351 Greige de chez Gerflor
- ✓ J.S.L.24 : Préparation du support.  
Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe.  
(Qté : S=7m<sup>2</sup>, P=8ml)  
Couleur : 4351 Greige de chez Gerflor
- ✓ Divers : Fiches technique, echantillons, DOE.....

- ➡ Attention quantités données à titre indicatif, devront etre validé ou modifié suivant l'étude des sociétés répodnant à l'appel d'offre.  
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan.  
Et suivant les normes en vigueurs.

**Lot n°10**

**FLUIDES MEDICAUX**

Voir CCTP du bureau d'étude EREN.